



[www.altoneo.com](http://www.altoneo.com)



Être bien entouré, ça change tout !

## AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

### ALTONEO AUDIT

15 rue des Bordagers Changé - CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9

Tél. 02 43 53 81 61

Capital de 260 665 € - 499 885 333 RCS LAVAL

N° TVA intracommunautaire : FR 24 499 885 333

### SA STIF

481 236 974 RCS ANGERS

Zone d'activité de la Lande

49 170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION

Assemblée du 22 mai 2025 - résolution n°15 de l'ordre  
du jour extraordinaire

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**  
**AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**  
**Assemblée du 22 mai 2025 - résolution n° 15 de l'ordre du jour extraordinaire**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres, pour un montant maximum de 10% du capital social tel que constaté à la date d'émission des Bons de Souscription d'Actions étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Être bien entouré, ça change tout !

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

A Angers, le 2 mai 2025

Le commissaire aux comptes

**ALTONEO AUDIT**

DocuSigned by:  
*Julien MALCOSTE*

3A5D3E7C12BE452...  
**Julien MALCOSTE**

Associé